

CoC Code of Conduct

Code d'entreprise du groupe MM

Code of Conduct

Code d'entreprise

L'entreprise Mayr-Melnhof Karton AG et ses sociétés affiliées (le groupe MM, désigné comme « MM » dans ce qui suit) poursuivent une gestion d'entreprise responsable, guidée par les principes d'intégrité, de légalité, d'honnêteté et de transparence.

La confiance mutuelle constitue la base d'une collaboration constructive au sein de l'entreprise et avec les partenaires commerciaux. Afin de satisfaire autant que possible à ses normes strictes, MM impose des exigences élevées à ses collaborateurs/collaboratrices ainsi qu'à ses clients, fournisseurs, prestataires de services et autres partenaires contractuels en matière de comportement responsable et intègre.

Le présent code d'entreprise du groupe MM découle des valeurs de base du groupe MM et est en accord avec les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les principes de l'initiative Global Compact des Nations Unies, dont MM est membre.

Le code constitue autant un cadre qu'un fil-guide pour une conduite durablement responsable au sein du, respectivement avec le groupe MM. Nous entendons la durabilité dans le sens de l'agenda 2030 et des objectifs de durabilité des Nations Unies y étant contenus, à la réalisation desquels le groupe MM contribue activement. Le développement durable est un composant central de l'identité, de la stratégie et de la gestion des risques du groupe MM.

Le groupe MM attend de tous ses collaborateurs/de toutes ses collaboratrices, clients, fournisseurs et autres partenaires (désignés par « nous » dans ce qui suit) le respect sans failles des principes suivants.

Partout où cela est applicable, les principes suivants sont complétés par des directives et des formations correspondantes, qui sont censées supporter et concrétiser la mise en œuvre.

Qualité

Nos produits doivent correspondre aux exigences pertinentes, légales et habituelles dans le secteur ainsi qu'aux exigences élevées des clients en ce qui concerne la qualité continue, la sécurité du produit et alimentaire. Il s'agit avant tout de garantir les exigences de la sécurité des produits et des aliments sous respect des normes hygiéniques.

Respect des lois

Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où nous faisons des affaires et respectons les normes, codes de conduite et, le cas échéant, les déclarations d'engagement.

Déclaration de principe sur les droits de l'homme

Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à rejeter toute forme de travail forcé et de discrimination au sein de notre entreprise ainsi que chez nos partenaires commerciaux.

La responsabilité en matière de respect des droits de l'homme incombe à deux départements. Les questions internes (collaborateurs/ collaboratrices) relèvent de la responsabilité du département des ressources humaines du groupe, tandis que le département de durabilité du groupe est responsable du respect des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement. Les deux départements mettent en place des activités et des mesures à l'échelle de l'entreprise pour assurer le respect des droits de l'homme.

Le groupe MM analyse en permanence sa chaîne d'approvisionnement en termes de violations (potentielles) des droits de l'homme. En cas de violations, des mesures rapides et ciblées peuvent être prises afin de minimiser davantage le risque de violations des droits de l'homme à l'avenir.

Travail des enfants

Nous rejetons le travail des enfants dans notre propre entreprise et chez nos partenaires commerciaux, indépendamment des lois locales. Nous nous orientons aux normes internationales (notamment les conventions C 138 et C 182 de l'OIT) comme norme minimale et nous nous assurons que nos employés aient l'âge minimum requis par la loi.

Respect mutuel, égalité de traitement, promotion de la diversité

Nous nous engageons à créer un environnement de travail caractérisé par l'ouverture d'esprit et le respect mutuel dans l'intégralité de notre groupe. Nous considérons la diversité de nos employés comme une ressource essentielle et un enrichissement qui nous permet d'accomplir nos tâches de manière encore plus créative et efficace. Nous nous opposons à toute discrimination et à tout harcèlement fondés sur le sexe, l'origine ethnique, la couleur de peau, la religion, l'âge, l'origine nationale, le handicap ou l'orientation sexuelle.

Les collaborateurs/collaboratrices et les candidats/candidates sont évalués conformément au principe d'égalité de traitement.

Développement du personnel

Nous développons systématiquement le potentiel de nos employés pour l'avenir de notre entreprise. Ce faisant, nous veillons autant à la formation des compétences professionnelles que les compétences sociales et personnelles.

Relations entre les salariés et les représentations des salariés

Nous respectons les droits de nos collaborateurs/collaboratrices à la **liberté d'association**. Nous nous efforçons d'établir un dialogue constructif à long terme avec les représentations des salariés.

Temps de travail et rémunération

Nous respectons les réglementations en vigueur en matière de temps de travail dans l'ensemble des entreprises de notre groupe. Nous reconnaissons le droit de nos collaborateurs/collaboratrices à une rémunération appropriée et nous nous conformons aux dispositions légales en vigueur dans les différents pays.

Santé et sécurité

Nous promouvons la santé et la sécurité de nos employés en leur offrant un environnement de travail sûr et sain. Les normes respectives en matière de sécurité et de santé au travail sont

respectées. Notre objectif est d'améliorer en permanence la santé et la sécurité au lieu de travail grâce à des mesures appropriées, telles que l'évaluation et la formation continues

Produits stupéfiants, alcool

Nous attendons de nos collaborateurs/ collaboratrices qu'ils/elles effectuent leur travail et prennent des décisions de manière claire et sans être sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants.

Ce principe vise à préserver le bien-être, la santé et la sécurité des employés, notamment en évitant les accidents du travail, ainsi que la productivité de l'entreprise.

Conflits d'intérêts, lutte contre la corruption

Nous distinguons strictement les intérêts de l'entreprise des intérêts privés. Nous voulons éviter l'apparence même d'un conflit d'intérêts. Nous prenons nos décisions sur la base de critères économiques raisonnables, en accord avec les lois et les normes. Dans nos relations d'affaires, nous nous comportons de manière irréprochable dans le cadre des dispositions correspondantes contre la corruption, les pots-de-vin, la fraude et le blanchiment d'argent. Nous nous engageons à ne pas accepter de cadeaux ou de gratifications ou à ne pas prendre de participations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts. Il est interdit d'accepter, d'offrir ou de verser des pots-de-vin ou d'autres paiements ou avantages illégaux.

Dans le cadre de leur activité professionnelle, nos employés ne doivent ni solliciter, ni accepter, ni offrir ou donner des avantages injustifiés, que ce soit directement ou indirectement. Seuls font exception les divertissements d'usage et les cadeaux occasionnels d'une valeur minimale démontrable. En règle générale, il convient d'appliquer des critères d'évaluation stricts.

Concurrence, comportement sur le marché

Nous nous engageons sans réserve en faveur d'une concurrence loyale vis-à-vis de nos concurrents, de nos partenaires commerciaux et des autres acteurs du marché. Nous nous engageons à respecter les lois contre les restrictions de concurrence de tous les pays dans lesquels nous faisons des affaires.

Les accords avec les concurrents et les pratiques concertées qui ont pour but ou pour effet de restreindre ou d'empêcher la concurrence sont interdits sans exception.

La collaboration avec des associations et la participation à leurs manifestations n'ont lieu qu'à des fins autorisées. Toute comparaison avec des concurrents ou tout échange d'informations se fait de manière conforme à la législation en vigueur.

Remarques/rapports

Un canal de signalement conforme aux dispositions légales applicables (en particulier à la directive (UE) 2019/1937) a été mis en place pour signaler des infractions aux dispositions du présent code d'entreprise, aux autres directives et règlements internes du groupe MM ou aux prescriptions légales (<https://mmgroup.integrityline.com>). Les signalements et les informations relatives à de telles violations sont examinés avec soin et conformément aux dispositions légales applicables. La protection des dénonciateurs est assurée ; aucune mesure de rétorsion ne sera tolérée à l'encontre des employés ou d'autres personnes qui signalent des infractions.

Technologie d'information et protection des données

Nous mettons l'accent sur une utilisation légale et éthique des systèmes d'information et accordons une importance particulière à la sécurité informatique. Tous les employés sont invités à utiliser régulièrement toutes les mesures de sécurité informatique disponibles pour protéger les données et les informations.

La protection des données personnelles des collaborateurs/collaboratrices, clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux est assurée par des mesures techniques et organisationnelles. Le traitement des données à caractère personnel s'effectue exclusivement dans le respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données.

Responsabilité écologique

En tant qu'entreprise active à l'échelle globale, nous estimons qu'il est de notre responsabilité de réduire autant que possible l'impact écologique de nos activités commerciales, au-delà des normes légales minimales. Notre objectif est d'apporter une plus-value positive à l'environnement et à la société grâce à des produits durables. Pour ce faire, nous minimisons les effets négatifs de nos processus internes et de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Partenaires commerciaux

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent toujours toutes les prescriptions légales et les normes usuelles du secteur dans le cadre de leur collaboration avec nous et nous les encourageons, dans la mesure du possible, à introduire et à mettre en œuvre des principes de responsabilité similaires.

Le conseil d'administration de Mayr-Melnhof Karton AG

Remarque juridique

Le présent code de conduite reflète une attitude fondamentale du groupe MM. Il ne peut toutefois pas être considéré comme une base permettant d'exiger du groupe MM un comportement particulier ou de fonder des droits contractuels à l'encontre de l'entreprise.

MM Integrity Line

Si vous constatez un mauvais comportement, un non-respect du présent code de conduite ou un comportement illégal qui concerne le groupe MM ou le bien-être des collaborateurs/ collaboratrices du groupe MM, nous vous prions de le signaler via la MM Integrity Line (de manière totalement anonyme si vous le souhaitez) : <https://mmgroup.integrityline.com>

En cas de questions

Si vous deviez avoir des questions concernant le présent code de conduite, merci de bien vouloir vous adresser à :

coc@mm.group

En décembre 2022